

REGLEMENT du 10^{ème} CARTO du BERGERACOIS

ARTICLE 1 : GENERALITES

Le BERGERAC RALLYE CLUB organise les 7 et 8 Février 2009 une Randonnée Touristique de Régularité dénommée "10^{ème} CARTO du BERGERACOIS" réservée aux véhicules d'époque. Le parcours total sera de 278 kms et fera appel à la régularité sur 15% du parcours soit 42 kms.

Le 10^{ème} CARTO du BERGERACOIS compte pour le Challenge CartoSud et le Challenge Historique d'Aquitaine. Le parcours sera tenu secret et les participants n'en prendront connaissance qu'au moment de leur départ d'étape. Le présent règlement a obtenu l'agrément de la F.F.V.E. sous le numéro en date du

ARTICLE 2 : PROGRAMME

Parution du règlement : 10 Novembre 2008

Clôture des inscriptions : 10 Janvier 2009

Samedi 7 Février :

Accueil des participants : à partir de 10h Plaine des sports de Piquecailloux à Bergerac (24)
Vérifications administratives : de 10h à 12h Plaine des sports de Piquecailloux à Bergerac (24)
Vérifications techniques : de 10h15 à 12h15 Plaine des sports de Piquecailloux à Bergerac (24)
Briefing obligatoire : 13h00 Salle Louis Delluc à Bergerac (24)
Départ de la 1ère étape : 14h00 Plaine des sports de Piquecailloux à Bergerac (24)
Arrivée de la 1ère étape : à partir de 23h00 L'alba de Lespinassat à Bergerac (24)

Dimanche 8 Février :

Accueil des participants : à partir de 8h à la Cafétéria LECLERC à Bergerac (24)
Départ de la 2ème étape : 8h30 au Centre Commercial des Rives de la Dordogne à Bergerac (24)
Arrivée de la 2ème étape : à partir de 11h à Trémolat (24)
Repas remise des prix : 13h30 Salle du Grenier de Trémolat (24)

ARTICLE 3 : VEHICULES ADMIS - PARTICIPANTS ADMIS

VEHICULES ADMIS :

L'épreuve est ouverte aux véhicules immatriculés entre le 1er Janvier 1946 et le 31 Décembre 1983. Par extension, elle est également ouverte aux véhicules immatriculés entre le 1er Janvier 1984 et le 31 Décembre 1988. Les possesseurs de ces véhicules ainsi que ceux d'exception et plus récents devront faire une demande de dérogation par dossier auprès de l'organisateur.

Dans tous les cas, les véhicules devront être conformes au code de la route et être équipés d'un extincteur d'un kilo minimum de deux gilets réfléchissants ainsi que d'un triangle de sécurité.

Les équipements électroniques d'aide à la navigation à affichage par cristaux liquides et/ou calculant les moyennes ne sont pas admis. (seuls les rétrotrip et tripmaster ou twinmaster d'époque sont autorisés).

Les GPS, calettes programmables et autres systèmes sur ordinateur sont également proscrits

Le nombre des participants est fixé à 60 au maximum.

PARTICIPANTS ADMIS :

Les deux membres de l'équipage doivent être titulaires du Permis de Conduire. Toutefois un coéquipier ne détenant pas de Permis de Conduire peut être autorisé à participer s'il s'engage par écrit à ne pas conduire.

Les équipages ne pourront pas être composés de plus de deux personnes à bord du véhicule.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Lors des vérifications administratives, les pièces suivantes devront être présentées :

- Permis de conduire des deux membres de l'équipage (sauf cas particulier où le navigateur s'engage à ne pas conduire)
- Carte-grise (âge du véhicule, conformité avec le dossier d'inscription et validité du contrôle technique)
- Attestation d'assurance en cours de validité.

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Lors des vérifications techniques avant le départ, les éléments suivants seront contrôlés :

- Extincteur
- Fixation de la batterie
- Gilets réfléchissants
- Triangle de sécurité
- Bruit
- Système d'aide à la navigation
- Etat général d'entretien du véhicule

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Les organisateurs ont contracté auprès de l'assurance ICC ASSURANCE 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents. Le concurrent reste le seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS :

Les demandes d'inscriptions seront reçues à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

BERGERAC RALLYE CLUB
Garage GERAUD
B.P. 157
24101 BERGERAC CEDEX

accompagnées, pour être valables, du montant des droits. Les règlements par chèque ne seront encaissés que début Février 2009.

Le montant des droits est fixé à 200 Euros, comprenant :

- ✓ 2 repas le Samedi midi
- ✓ 2 repas le Samedi soir
- ✓ 1 chambre d'hôtel pour deux personnes pour la nuit du samedi au Dimanche
- ✓ 2 repas le Dimanche midi
- ✓ Les assurances
- ✓ Les plaques de rallye
- ✓ Les numéros
- ✓ La remise des récompenses

Les inscriptions seront reçues jusqu'à la date du 10 Janvier 2008 dans la limite des places disponibles.

Le nombre des participants est limité à 60 véhicules maximum.

Par le seul fait de son inscription, tout équipage prenant part à la manifestation adhère sans restriction au règlement et à l'esprit de convivialité de l'épreuve.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION :

Par le seul fait de son inscription, s'il n'a pas déclaré par avance son opposition par écrit, les participants autorisent le BERGERAC RALLYE CLUB à utiliser leur nom, leur voix et leur image ainsi que celle de leur voiture pour toute action promotionnelle ou de relations publiques (y compris communication télévisuelle, internet et publicitaire) et sans que cela leur confère droit à une rémunération, un droit ou un quelconque avantage.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION, CONTRÔLES :

Le parcours officiel sera scindé en deux étapes et dix sections.

Les équipages recevront aux vérifications administratives un carnet de route comportant les informations concernant le parcours à l'exception des tracés donnés sous forme de calques, de photocopies, de road book ou autres.

Les documents nécessaires seront remis aux équipages dans la minute qui précédera leur heure de départ.

Les horaires de départ seront affichés au parc de départ.

Tout retard imputable aux équipages pour se présenter au départ de l'épreuve, d'une étape ou d'une section entraînera une pénalisation.

Les départs seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ qui décomptera les trente dernières secondes avant le début de la minute idéale de départ.

Les moyennes tiennent compte des éventuels temps de traçage. Dans tous les cas, les moyennes proposées seront inférieures à 50 km/h.

Le pointage d'arrivée devra se faire durant le déroulement de la minute idéale d'arrivée.

Toute avance au contrôle d'arrivée fera l'objet d'une pénalisation pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

ORDRE DE DEPART :

Les participants partiront pour la première étape dans l'ordre inverse des numéros.

Pour la deuxième étape, les départs seront donnés dans l'ordre inverse du classement provisoire.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification en fonction du déroulement de l'épreuve, les équipages en seraient informés en temps utile.

CONTRÔLES :

CONTRÔLES DE PASSAGE :

CP VISUELS:

En différents points du parcours, l'organisateur disposera sur le côté droit de la route, des panneaux portant des inscriptions que les participants devront reporter à l'encre et sans rature sur leur carnet de contrôle dans l'ordre de la découverte.

CP HUMAINS :

Les équipages devront s'arrêter à hauteur du contrôleur pour faire viser leur carnet de contrôle.

CONTRÔLES HORAIRES :

Délimitant une étape, ils ont pour but de vérifier la moyenne proposée (inférieure à 50 km/h)

Les contrôles horaires seront indiqués au moyen de panneaux présentés au briefing.

- CH de départ d'étape ou de section : l'équipage à bord de son véhicule se voit remettre son carnet de contrôle portant son heure de départ, son temps imparti pour rejoindre le CH suivant et le tracé de l'étape. Il ne pourra partir qu'au signal du commissaire de départ.
- CH d'arrivée d'étape ou de section : l'équipage doit obligatoirement s'arrêter et faire viser son carnet de contrôle.

CONTRÔLES DE REGULARITE :

Contrôles secrets situés dans les secteurs de régularité, entre deux contrôles horaires. Ils ont pour but de vérifier le respect par les équipages de la vitesse moyenne sur le secteur de régularité, ainsi que le passage effectif des équipages sur le parcours.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRÔLES :

Il est interdit d'observer un arrêt ou d'adopter une allure anormalement lente dans les zones de contrôle hormis l'arrêt obligatoire pour pointer.

Il est interdit de pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par le parcours de l'épreuve.

Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule et cesseront d'opérer 1h15 minutes après l'heure idéale de passage du dernier équipage.

ARTICLE 8 - PENALITES ET SANCTIONS :

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement.

Outre les motifs listés ci-après, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- Dépassement de vitesse,
- Conduite dangereuse,
- Infraction grave au code de la route
- Attitude inamicale envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Falsification des documents de contrôle

RECAPITULATIF DES PENALISATIONS :

• Contrôle de passage manquant, raturé ou supplémentaire	900 points
• Arrivée du véhicule à un CP humain par une autre route que le tracé de l'épreuve	900 points
• Espace vide entre deux cases sur le carnet de route	900 points
• Chaque minute de retard à un départ	60 points
• Chaque minute d'avance à un CH	120 points
• Chaque minute de retard à un CH	60 points
• Arrivée à un CH avec plus de soixante minutes de retard (forfait non cumulable)	20000 points
• Contrôle horaire manquant (forfait non cumulable)	20000 points
• Perte ou non remise du carnet de contrôle (forfait non cumulable)	20000 points
• Chaque minute d'avance à un contrôle de régularité	120 points
• Chaque minute de retard à un contrôle de régularité	60 points
• Contrôle de régularité manquant	900 points

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS :

Le classement se fera par addition des points obtenus aux différents contrôles. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera proclamé vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés au bénéfice de la voiture la plus âgée. Les véhicules les plus récents pourront être classés à part sur décision de l'organisateur.

ARTICLE 10- REMISE DES RECOMPENSES :

La remise des récompenses aura lieu le Dimanche 8 Février 2009 à la Salle du Grenier de Trémolat à partir de 13h30 au cours du repas.

Tous les participants présents seront récompensés.

